



REGLEMENT RANDONNEE SSV DES DEUX LACS .

4 et 5 SEPTEMBRE 2010 .

ART 1

La randonnée SSV des Deux Lacs est une randonnée touristique en quadricycle homologué sur un itinéraire ouvert à la circulation, sans notion de classement ni de vitesse, c'est pourquoi le (les) participant (s) s'engage (nt) à respecter le code de la route, il (ils) reste (nt) responsable des accidents qui pourront lui (leur) survenir personnellement en dehors des risques garantis par son assurance et doit (doivent) s'il (ils) le juge (nt) opportun contracter par lui-même (eux-même) des assurances complémentaires .

ART 2

Lors des vérifications techniques un quadricycle non conforme (absence de plaque d'immatriculation, système d'éclairage ou de signalisation défaillant) ou trop bruyant (contrôle sonomètre) sera refusé et le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement .

ART 3

Lors des vérifications administratives le participant devra présenter avec sa confirmation d'inscription, son permis de conduire, la carte de grise du véhicule utilisé, une attestation d'assurance en cours de validité (aucune copie ne sera acceptée). Si un de ces documents n'est pas présenté l'inscription ne sera pas validée et le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement .

ART 4

Au départ des randonnées les participants devront porter un casque homologué .

ART 5

L'organisation se réserve le droit d'invalider l'inscription d'un participant après les vérifications administratives et techniques pour raisons de sécurité sans aucun recours pour le concerné .

ART 6

Les quadricycles ne sont autorisés sur l'itinéraire de la randonnée SSV des Deux Lacs que s'ils possèdent la plaque Rando SSV. Les participants devront suivre le parcours autorisé, balisage et guidage ROAD BOOK papier, tout écart du tracé ou comportement non respectueux de l'environnement pouvant pénaliser le bon déroulement de la manifestation, constaté par les membres de l'organisation entraînera l'exclusion du fautif (sans dédommagement), l'impossibilité de s'inscrire aux autres événements quads CDO/COMPE QUAD à venir, des poursuites en dommage et intérêts si nécessaires, ainsi que verbalisation (si justifiée) par les services de la gendarmerie nationale présente sur l'événement.

ART 7

Les participants utiliseront un ROAD BOOK papier mis à disposition par l'organisation par véhicule engagé, une caution de 80 € (Restituée en fin de randos après retour du Road Book complet) sera réclamée au participant.

ART 8

Annulation : Du fait de l'organisateur au plus tard 4 semaines avant la date de la manifestation les inscrits seront intégralement remboursés sans prétendre à quelque indemnité ; entre 4 semaines et la date de la manifestation pour raisons de sécurité ou interdiction des autorités administratives le remboursement se fera au prorata des sommes engagées par l'organisation.

Annulation du fait du participant notifié par courrier 7 jours avant la manifestation, retenue de 10% pour frais de dossier, notifié par courrier entre 7 jours et 2 jours avant la manifestation retenue 50%, moins de 2 jours ou absence au départ aucun remboursement.

ART 10

L'organisation est seule juge de ses appréciations et de ces décisions. Aucune réclamation ne sera admise.



ROAD BOOK GPS FOR OUTDOOR SPORTS
[RoadBook] [TripMaster] [Record] [Goto] [Radar]

The freedom to ride **TRIPY**

TripY est un lecteur-enregistreur de Road Book GPS pour créer et piloter en toute liberté.
Robuste, étanche, autonomie de 30h, TripY permet l'impression de Road Book papier. Conçu par des motards, TripY RoadMaster offre au pilote liberté, fluidité et sécurité passive.

www.tripy.eu